



PRÉAMBULE

France terre d'asile est un acteur historique majeur de la promotion et de la défense du droit d'asile, qui a élargi son action à l'ensemble des migrants de droit. Dès 2002, nous avons initié et adopté une charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés au sein du dispositif national d'accueil, qui établit les engagements d'un accompagnement de qualité de ce public.

Aujourd'hui nous avons à cœur de rendre public et de formaliser notre charte éthique. Parce que travailler à France terre d'asile n'est pas anodin, est une source de fierté et doit le rester. Notre responsabilité s'exerce vis-à-vis des usagers mais aussi vis-à-vis des collaborateurs et des financeurs. France terre d'asile veut appuyer son action sur des principes qui affirment son engagement éthique et sa responsabilité dans tous ses domaines d'activité. Cette charte formalise les engagements éthiques réciproques de France terre d'asile et des collaborateurs de l'association, quelle que soit leur fonction, dans le respect des cadres légaux, conventionnels et règlementaires en vigueur.

Notre charte est le document de référence qui aide tout collaborateur à intégrer « l'éthique France terre d'asile » au quotidien. Cet engagement pose des repères pour l'ensemble des acteurs, contribue à donner du sens et de la valeur à notre organisation, ainsi qu'à la vie professionnelle des collaborateurs. Elle s'adresse à tous, salariés, bénévoles, administrateurs, dirigeants et s'applique à chacun d'entre eux, où qu'ils se trouvent. France terre d'asile attend que tous les collaborateurs contribuent positivement à la démarche éthique de l'association et leur demande de respecter les valeurs et les principes de cette charte.

VIS-À-VIS DE TOUS SES COLLABORATEURS, DES USAGERS, DES FINANCEURS, FRANCE TERRE D'ASILE S'ENGAGE À :

- I Procurer de bonnes conditions de travail pour exercer leurs missions, et identifier les risques professionnels en vue d'y apporter des réponses.
- II Reconnaître et valoriser le travail réalisé, respecter chaque collaborateur et garantir sa liberté d'expression.
- III Donner un cadre et une information claire sur le sens et l'exercice des missions des collaborateurs, viser l'autonomie et la responsabilisation, informer sur la stratégie et les réalisations de l'association.
- IV Combattre toutes les formes de discrimination et de harcèlement.
- V Appliquer une égalité de traitement en toutes circonstances, promouvoir la formation, l'évolution et le développement professionnel.
- VI Faciliter un dialogue fondé sur l'écoute, le respect, l'esprit d'équipe, la confiance et l'échange de bonnes pratiques professionnelles.
- VII Assurer la protection juridique de tout collaborateur dans le cadre de sa fonction.
- VIII Soutenir les salariés dans l'exercice de leurs missions face aux difficultés rencontrées.
- IX Défendre les valeurs (solidarité, fraternité, laïcité, indépendance) et les missions de France terre d'asile ainsi que les droits du public concerné.
- X Garantir la confidentialité des informations personnelles des collaborateurs et des usagers.
- XI Promouvoir la bientraitance des usagers, appliquer et promouvoir la charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, rechercher en permanence la qualité globale de l'action menée.
- XII Veiller à la saine gestion des activités et à rendre compte en toute transparence de l'utilisation des fonds publics.

EN INTERVENANT À FRANCE TERRE D'ASILE, LES COLLABORATEURS S'ENGAGENT À :

- I Respecter l'outil de travail et tout moyen mis à leur disposition, notamment afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics.
- II Respecter et promouvoir en toute occasion les droits, la dignité, la bientraitance des personnes accueillies.
- III Faire preuve d'implication et soutenir les valeurs de l'association dans la pratique professionnelle quotidienne.
- IV Faire preuve de probité (comportement intègre, honnête, non corruptible), de la discrétion nécessaire entre collègues et sur les informations concernant l'association. Être loyal et respecter une stricte confidentialité envers les personnes accueillies.
- V Faire preuve de professionnalisme, approfondir de manière continue son expertise et évaluer ses pratiques afin de répondre à l'évolution des attentes et des besoins des usagers, de l'association et de son environnement.
- VI Faire preuve de la distanciation nécessaire à l'accompagnement des personnes accueillies.
- VII Rendre compte et alerter sur les difficultés rencontrées.
- VIII Rester à l'écoute, faire preuve de respect, d'ouverture d'esprit et d'entraide ; favoriser le travail en équipe et en réseau, le dialogue interne, la circulation de l'information, la transversalité.
- IX Respecter l'autre dans ses différences (opinions, expressions, convictions, orientations), être impartial et s'interdire toute discrimination entre collaborateurs et vis-à-vis des personnes accueillies.
- X Défendre l'image et la réputation de France terre d'asile dans le cadre professionnel.
- XI Promouvoir la bientraitance des usagers, promouvoir et appliquer la charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- XII Soutenir le public dans le respect de sa dignité et sa pleine capacité à exercer l'ensemble de ses responsabilités, dans un souci permanent de recherche de la qualité globale de toute action.